

**MAIRIE**  
**De**  
**MONTRICHER-ALBANNE**  
**161, Rue de la Mairie**  
**LE BOCHET**  
**73870 MONTRICHER-ALBANNE**  
**☎ 04 79 59 61 50**  
**☎ 04 79 59 67 27**

***COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL***  
***DU 02 OCTOBRE 2009***

*MEMBRES PRÉSENTS* : *Tous les conseillers en exercice sauf :*  
*M. Cyrille MONGELLAZ qui donne procuration à M. Gérard ROSTAING*  
*Mme Audray ABACCUCCIO qui donne procuration à M. Michel LAURENT*  
*M. Alain DEPARCY qui donne procuration à M. Jean VERNEY.*

*Mme Claude CARRAZ est élue secrétaire.*

*Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.*

-----

*Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour :*

- ✓ *Un projet de délibération présenté par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne.*
  
- ✓ *Contournement d'Albanne : consultation pour les travaux et déclaration d'utilité publique pour la suite du projet.*

*Le Conseil Municipal donne son accord.*

-----

*Monsieur Patrick CARQUILLAT demande qu'il soit précisé sur le compte rendu du 4 septembre 2009 concernant la restauration des chalets d'alpage, qu'il a y eu 2 abstentions au vote du Conseil Municipal ; celles de Messieurs Patrick CARQUILLAT et Jean-Claude PASQUIER.*

-----

## **REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES – ANNEE 2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les modalités de facturation de la redevance des ordures ménagères pour l'année 2010 :

### **Composition de la redevance :**

La redevance se décompose en deux parts :

- Une part fixe déterminée en fonction de l'importance des besoins de financement de la collecte
- Une part variable déterminée en fonction des coûts de traitement des ordures ménagères.

### **Calcul de la redevance :**

La redevance est constituée :

- Pour les résidences principales :
  - Une part fixe..... 48,00 €
  - Une part variable (par occupant) ..... 3,50 €
- Pour les résidences secondaires :
  - Une part fixe ..... 48,00 €
- Pour les résidences secondaires et gîtes à vocation locatives :
  - Une part fixe ..... 48,00 €
  - Une part variable (forfaitaire) ..... 21,00 €
- Pour les commerçants et artisans qui ont une résidence principale sur la Commune :
  - Une part fixe ..... 48,00 €
- Pour la SARL les SORBIERS et l'usine FERROPEM :
  - Une part fixe ..... 48,00 €
  - Une part variable forfaitaire..... 112,00 €

## **FIXATION DE LA TAXE POUR LA NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le pétitionnaire d'un permis de construire ne dispose pas de possibilité de garage ou d'aire de stationnement, la loi l'oblige à participer au versement d'une taxe pour la création de parkings publics. Le Conseil Municipal décide de maintenir le montant de la taxe à 765 €.

## **COMPTE RENDU DE CONSULTATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE COMMUNAL A ALBANNE**

Monsieur le Maire donne connaissance de l'analyse faite par l'EURL d'architecture Véronique JACON après ouverture des plis par la commission d'appels d'offres.

### **Lot 1 – Maçonnerie :**

Le Conseil Municipal retient l'entreprise VERNEY Frères, mieux disante et autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour un montant de 94 077,36 € H.T.

### **Lot 2 – Etanchéité :**

Le Conseil Municipal retient l'entreprise SARL FAVARIO, mieux disante et autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour un montant de 14 749,48 € H.T.

### **Electricité :**

L'entreprise SARL Jean DOMPNIER et Fils, mieux disante a été retenue pour un montant de 4 840,63 € H.T.

### **Serrurerie :**

L'entreprise DEQUIER, mieux disante a été retenue pour un montant de 13 170,00 € H.T.

## **COMPTE RENDU DE CONSULTATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOUR A PAIN COMMUNAL A ALBANNE**

*Monsieur le Maire donne connaissance de l'analyse faite par l'EURL d'architecture Véronique JACON après ouverture des plis par la commission d'appels d'offres.*

### **Lot 1 – Maçonnerie :**

*Le Conseil Municipal retient l'entreprise VERNEY Frères, mieux disante et autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour un montant de 49 708, € H.T.*

### **Lot 2 – Charpente / couverture :**

*Le Conseil Municipal retient l'entreprise SARL COVAREL, mieux disante et autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour un montant de 28 128,31 € H.T.*

### **Plâtrerie peinture :**

*L'entreprise TECHNO BATIMENT, mieux disante a été retenue pour un montant de 4 845,86 € H.T.*

### **Menuiserie :**

*L'entreprise MPS, mieux disante a été retenue pour un montant de 1 628,00 € H.T.*

### **Electricité :**

*L'entreprise SARL Jean DOMPNIER et Fils, mieux disante a été retenue pour un montant de 1 791,55 € H.T.*

### **Revêtement de sols et parois :**

*L'entreprise André ARNAUD, mieux disante a été retenue pour un montant de 1 854,10 € H.T.*

### **Sanitaires :**

*L'entreprise BUFFARD SAS, mieux disante a été retenue pour un montant de 2 516,78 € H.T.*

## **COMPTE RENDU DE CONSULTATION POUR LA REFECTION DE L'APPARTEMENT EX-MATERNELLE A MONTRICHER**

*L'entreprise TECHO-BATIMENT, mieux disante a été retenue pour un montant de 17 028,93 € H.T.*

*Monsieur Patrick CARQUILLAT fait part de son désaccord sur le fait que l'on ait demandé à l'entreprise TECHNO-BATIMENT de revoir son prix car il aurait été possible à Monsieur Bernard TETAZ de communiquer les prix des autres entreprises au responsable de cette dernière. Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de contacter l'entreprise TECHNO-BATIMENT après analyse de son offre puisqu'il est apparu que la mise à niveau du plancher n'avait pas été prévue dans l'offre. Il précise également à Monsieur Patrick CARQUILLAT, membre de la commission d'appels d'offres, qu'il a pu le faire lui-même puisqu'il connaissait les autres prix alors que Monsieur Bernard TETAZ ne les connaissait pas car il n'a pas participé à l'ouverture des plis.*

*Monsieur le Maire rappelle que cette discrétion fait partie des règles de déontologie de l'autorité municipale et que par respect de toutes les entreprises et de la loi, il est inconcevable qu'on y déroge.*

### **DECISION SUR LA PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX**

*Pour faire suite à la séance du 10 juillet 2009 et à la réunion en commission du 17 septembre 2009, le Conseil Municipal a procédé à un vote à bulletins secrets. Le Conseil Municipal se prononce à 14 voix contre et 1 abstention. La proposition « Participation Voirie et Réseaux » est rejetée.*

### **APPROBATION DES PROPOSITIONS O.N.F. POUR LE MARTELAGE DES COUPES EN 2010**

*Le Conseil Municipal approuve la proposition d'ajourner à l'automne 2010 les coupes prévues sur les parcelles 13-14-15 et de procéder au martelage des coupes sur la parcelle 16 cette année.*

### **APPARTEMENT COMMUNAL DE L'ANCIENNE ECOLE DU BOCHET**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de demande de résiliation du contrat de bail pour l'appartement communal de l'ancienne école.*

*Le Conseil Municipal décide de faire une visite des lieux afin d'envisager d'éventuels travaux avant une location future.*

*Le C.C.A.S. est chargé d'examiner les demandes de locations en vue de l'attribution du logement.*

*Monsieur Patrick CARQUILLAT suggère de transformer les salles de l'école en appartements.*

### **DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE MONTRICHER**

*Suite à une nouvelle demande du président, Monsieur Charles LAURENT, une discussion s'engage sur ce sujet. Monsieur le Maire informe qu'il s'est rendu sur place et a constaté que les coupes blanches sont toujours pratiquées et contribuent à l'instauration de broussailles telles celles vues au Rochasson ou sur la partie droite jouxtant la route à l'entrée du Plan la Bretonne. Cette pratique est contraire au principe initial.*

*Monsieur Patrick CARQUILLAT conteste et précise que sur son lot, 6 arbres doivent être conservés. Monsieur le Maire répond que 6 arbres pour environ 1 hectare, cela fait peu et propose de passer au vote.*

*Monsieur Jean-Claude PASQUIER s'oppose au vote car la décision d'attribution a été prise au mois de mars.*

*Monsieur Marcel THIMEL s'étonne que le montant détaillé des travaux réalisés ne soit pas donné.*

*Monsieur Roland VOUTIER demande une précision : l'association vend-elle bien le bois ? Monsieur Charles LAURENT annonce que la vente du bois a produit 3 000 €.*

*Monsieur le Maire s'étonne que l'on engage des travaux sans s'assurer de leur financement.*

*Madame Sophie VERNEY déclare ne pas accepter que l'on coupe du bois sur ses parcelles. Monsieur Charles LAURENT lui rétorque qu'elle a la possibilité de le racheter.*

*Mademoiselle Marine TETAZ dit que le travail réalisé correspond à ce qu'elle apprend à l'école pour développer l'agriculture. Monsieur le Maire lui rétorque qu'il est nécessaire d'être sûr d'avoir des agriculteurs.*

*Pour en terminer, Monsieur Marcel THIMEL propose de passer au vote pour l'attribution d'une subvention de 14 000 € correspondant à la moitié de celle demandée.*

*Le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, refuse l'attribution de cette subvention par 8 voix contre et 7 pour. L'A.F.P. devra fournir un bilan financier pour le mois de novembre.*

#### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU C.C.A.S.**

*Madame Claude CARRAZ donne le résultat d'une première enquête concernant l'aide à apporter aux étudiants. L'inventaire sera poursuivi afin de bien maîtriser les critères d'attribution et le coût.*

#### **COMPTE RENDU ANNEE 2009 DE L'ASSOCIATION « LE GROS MELEZE »**

*Le Conseil Municipal entend Monsieur Marcel THIMEL donner le compte rendu moral et financier de l'association qui s'élève à la somme de 4 051,11 €.*

#### **PROJET DE DELIBERATION PRESENTE PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de délibération présenté par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne contre l'adoption des directives territoriales d'aménagement des Alpes du Nord. Ces directives contribuent à limiter l'autonomie des communes.*

*Le Conseil Municipal décide de prendre la délibération pour refuser ces directives. Messieurs Patrick CARQUILLAT, Jean-Claude PASQUIER et Mademoiselle Marine TETAZ s'abstiennent.*

#### **CONTOURNEMENT D'ALBANNE : TRAVAUX DE CONTOURNEMENT ET DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA SUITE DU PROJET**

*Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour lancer les consultations d'entreprises pour la réalisation des terrassements. Monsieur Patrick CARQUILLAT demande si la Commune est bien propriétaire des terrains et si les habitants ont été consultés. Monsieur Jean-Claude PASQUIER pense que le projet devrait couvrir l'ensemble du secteur. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de lancer les consultations par 11 voix pour, 3 contre et 1 abstention.*

#### **Déclaration d'Utilité Publique**

*Afin de réaliser l'ensemble du projet de contournement, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour constituer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique. Etant donné le nombre de successions non réglées, il est impossible d'éviter ce genre de procédure.*

*Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 2 contre et 1 abstention décide de procéder à une consultation de cabinet d'experts pour établir le dossier.*

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **Devis pour illuminations :**

*Le Conseil Municipal trouvant la somme trop élevée, charge Monsieur le Maire de voir la SOREA pour étudier une proposition à la baisse.*

### **150<sup>e</sup> anniversaire du rattachement de la Savoie à la France :**

*Le Conseil Municipal écoute Madame Sophie VERNEY donner un aperçu de l'état d'avancement des projets de manifestations relatives au 150<sup>e</sup> anniversaire de l'abandon de la Savoie par le Royaume de Piémont Sardaigne.*

*Plusieurs thèmes sont retenus par les 6 cantons. Les manifestations se dérouleront de mars à juin 2010.*

*Une commission comprenant Monsieur Patrick CARQUILLAT, Mademoiselle Marine TETAZ, Mesdames Sophie VERNEY, Florence CAMUS et Claude CARRAZ est chargée d'étudier quel thème pourrait être choisi par la Commune.*

*Montricher-Albanne, le 8 octobre 2009.*

*Le Maire,  
J. VERNEY.*